

Procès verbal du conseil municipal 20 Décembre 2024

Présents : Daniel Meissonnier, Lucien Queille ,Nadine Rodier, Christian Doniol, Isabelle Brunhes,Bruno Berthui, Béatrice Bertrand, Emmanuel Rigal, Joëlle Terrisse, Fabien Lagloire, Fabien Vidal.

Représentés : Alexandre Albisson (représenté par Béatrice Bertrand)

Excusés : Géraud Du Jonchay et Eric Chalbos

Secrétaire de séance : Béatrice Bertrand

La séance commence à 20 H

11 conseillers sont présents et 12 votants, le quorum est atteint.

Approbation du procès-verbal de la séance du 29 novembre 2024

12 VOTES POUR

1 : Mise en place et pérennisation des astreintes hivernales et estivales

A chaque saison hivernale, à partir 2ème vendredi de décembre jusqu'au 3ème vendredi de mars de l'année suivante. L'astreinte sera organisée comme suit de façon hebdomadaire du vendredi 18 heures au vendredi suivant 17h59.

Les moyens mis en place et les modalités d'organisation sont définis dans le plan de la viabilité hivernale.

Emplois concernés : service technique =>responsable de service et adjoints techniques territoriaux .

Les astreintes donneront lieu à rémunération conformément à l'arrêté ministériel du 14 avril 2015 soit :

- Pour la semaine complète : 159,20 € Ces montants sont augmentés de 50 % si l'agent est prévenu moins de 15 jours francs avant le début de l'astreinte.

Saison estivale : pérennisation des astreintes estivales

L'astreinte est mise en place pour assurer des interventions techniques les week-end, elle concerne les périodes estivales dès l'ouverture de la piscine municipale jusqu'à sa fermeture pour chaque année.

L'astreinte s'effectuera par roulement des agents techniques chaque week end, du vendredi soir au lundi matin, de la période estivale précitée.

Les astreintes donneront lieu à rémunération conformément à l'arrêté ministériel du 14 avril 2015 soit :

- Un week end (du vendredi soir au lundi matin) : 116,20 €

Ces montants sont augmentés de 50 % si l'agent est prévenu moins de 15 jours francs avant le début de l'astreinte.

Reconduction des astreintes à chaque saison estivale ces astreintes sont reconduites et mises en place suivant l'ouverture et la fermeture de la piscine municipale.

12 VOTES POUR

2. Création du poste de secrétaire général

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer l'emploi permanent de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2000 habitants à temps complet, de catégorie B, au grade de rédacteur relevant du cadre d'emplois des rédacteurs.De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 01/01/2025 en créant un grade de Rédacteur Cat B.

Que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Conformément à la loi précitée du 30 décembre 2023, l'appellation « secrétaire de mairie » est remplacée par le terme de « secrétaire général de mairie »,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 27/09/2024, Vu l'arrêté n° 2024-132 du CDG du Cantal acceptant la promotion interne de l'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier le tableau des effectifs à compter du 1er janvier 2025 :

1. Agents titulaires :

Filière	Grade	catégorie	Nombre d'emploi	Emploi pourvu
Filière administrative	Rédacteur Secrétaire Général de Mairie - TC	B	1	pré-affecté
Filière administrative	Adjoint administratif de 1ère classe - TC	C	1	1
Filière administrative	Adjoint administratif 1 ère classe - TNC 19h annualisé	C	1	1
Filière administrative	Adjoint administratif de 2ème classe - TC	C	1	1
Filière administrative	Adjoint administratif territorial - TC	C	1	0
Filière technique	Agent de maîtrise principal - TC	C	1	1
Filière technique	Agent de maîtrise - TC	C	1	1
Filière technique	Adjoint technique principal de 1ère classe - TC	C	1	1
Filière technique	Adjoint technique principal de 2ème classe 35h - TC	C	1	1
Filière technique	Adjoint technique territorial - TC	C	1	1
Filière Sociale	Educatrice de jeunes enfants - TC	A	1	1
Filière Sociale	Agent spécialisé des Ecoles Maternelles de 1 ère classe - TC annualisé	C	1	1

2 - Agents non titulaires :

Filière	Cadres ou emplois	Nombre d'emploi	Emploi pourvu
Technique	Adjoint technique à temps non complet annualisé (30h)	1	1
Technique	Adjoint technique à temps non complet annualisé (23h)	1	1
Technique	Adjoint technique - TC	1	1

Le Conseil Municipal, Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à la majorité : - Adopte le tableau des effectifs présentés ci-dessus à la date du 1er janvier 2025

12 VOTES POUR

3. Coût et répartitions des frais de la permanence des soins 2024 – 2025

Mise en place de la permanence des soins à la station du Lioran et répartition des frais pour la saison 2024-2025

Monsieur le Maire explique que chaque saison hivernale, afin de pallier l'absence d'une médecine libérale sur la station du Lioran, il est nécessaire de recruter un service médical pour organiser une permanence de soins.

Malgré la pénurie de médecins urgentistes qui affecte l'ensemble des structures d'urgences françaises la société URG implantée dans la Loire, fait la proposition suivante à la commune de Laveissière pour une mise à disposition d'un médecin pour la prise en charge des urgences médicales durant la saison de ski 2024-2025.

Cette prestation est proposée à la journée travaillée dont les dépenses prévisionnelles en la matière sont affectées comme suit :

Tarif par journée en semaine : 870 Euros

Tarif par journée les samedi et dimanche : 1090 Euros

Tarif pour mise à disposition de matériel médical : 18 000 Euros HT. Cette prestation comporte les conditions suivantes pour chaque partie :

- La société URG doit fournir un médecin urgentiste, ou généraliste à compétence reconnue et validée en urgence, sur les heures d'ouverture des pistes : 9h-17h30,
- Le médecin assurera la médecine liée aux secours sur piste, la médecine générale locale aigüe, les urgences sur piste (pas de secours en montagne)
 - Le médecin travaillera dans le cabinet médical du Lioran, sous le téléphérique, mis à disposition par la SAEM, sous convention annuelle.
 - Le médecin sera logé par la SAEM, sous convention annuelle, dans un appartement au Lioran, comme les années précédentes.
- La société URG fera le maximum pour fournir un médecin pour l'ensemble des dates exprimées par la mairie (les 6 semaines de vacances scolaires) mais se laisse la possibilité, en cas de pénurie médicale trop importante de ne pas fournir la prestation pour certaines des journées.

Daniel précise qu'il est probable qu'il n'y ait pas de médecins certains week-end entre les périodes de vacances car la société lui a fait part de difficultés pour avoir du personnel.

- La facturation se fera de façon mensuelle, en fonction du nombre de jours effectués.

. • Le médecin bénéficiera d'un ensemble de matériels et médicaments en lien avec l'activité de station de ski qui seront facturés en sus du tarif journalier par une facture annuelle (se rapporte au 18 000 € HT).

Une convention entre le département du Cantal, les Communes d'Albepierre-Bredons, Saint-Jacques-des-Blats et de Laveissière est mise en place pour le partage des frais de cette permanence à chaque saison hivernale.

La Commune de Laveissière fait l'avance sur le financement de cette prestation, les autres Collectivités remboursant à cette Commune leur quote-part.

L'objet de cette convention, en annexe, est de définir les modalités de remboursement à la commune de Laveissière des frais inhérents à cette permanence de soins.

Le coût prévisionnel net de ces prestations sera financé par la Commune de LAVEISSIÈRE et réparti ensuite entre les différents partenaires comme suit :

- Département du CANTAL : 40 %
- Commune d'ALBÉPIERRE : 3 %
- Commune de SAINT-JACQUES-DES-BLATS : 15 %
- Commune de LAVEISSIÈRE : 42 %

Les montants de la participation de chaque partie sont définis pour la durée de la saison hivernale 2024- 2025 du 26 décembre 2024 et au plus tard jusqu'au 23 mars 2025 inclus.

La convention prend effet à la date de signature par l'ensemble des parties pour la saison hivernale 2024/2025.

Elle prend fin lorsque chaque partie a réglé sa participation auprès de la commune de Laveissière, qui émettra en ce sens les titres de recette correspondants avec les factures justificatives afférentes. La commune de Laveissière appellera les sommes dues par les collectivités et le Département du Cantal en 1 appel de fonds au mois de mai 2025.

12 VOTES POUR

4. Répartition des frais pour la navette du Rocher du Cerf hiver 2024 – 2025

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour des raisons de sécurité des Usagers sur la Station du Lioran, il nécessaire comme chaque année, de reconduire la mise en place de navettes assurant les dessertes entre la commune de Laveissière et la Station du Lioran ainsi que le lotissement du Rocher du Cerf pour les quatre semaines de vacances scolaires sur la période février /mars 2025

De plus concernant la navette du Rocher du Cerf, comme les années passées, le Président des copropriétés de la route du Rocher du Cerf propose de prendre en charge une partie de cette dépense à hauteur de 3 000 € et le reste sera réparti à parts égales entre Hautes Terres Tourisme (50%) et la commune de Laveissière(50%).

Pour cela une convention doit être établie avec HTT et la commune.

Suivant la demande en fonction de l'enneigement et des besoins, LA STAC TRANSPORTS assurait ce service pour la saison hivernale 2024-2025 dont voici les détails :

- Navette du Rocher du Cerf pour un bus de 19 places :

11 rotations/jour soit 381,92 € HT/jour

(soit 30* 381,92= 11457,6 HT)

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, après discussion et en avoir délibéré,

- considérant l'importance de maintenir en place un service de transport de navette sur vers la Station du Lioran et la route du Rocher du cerf,

- vu la prestation offerte par la société STAC TRANSPORTS,

DECIDE de confier ces prestations à la société STAC TRANSPORTS,

ACCEPTE la proposition du Président de la copropriété de la Route du Rocher du Cerf,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec Hautes terres Tourisme et à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette opération,
PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025.

12 VOTES POUR

5 Vote des tarifs piscine saison 2025

Pour faire suite à la réunion de la commission tourisme, et sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer, à compter du 1er juillet 2024, les redevances d'utilisation de la piscine à savoir :(mêmes tarifs que l'année 2024)

	unité	Abonnement de 10	Abonnement de 20
Enfant de moins de 5 ans	Gratuite	Gratuite	Gratuite
Enfant de la commune de 5 à 17 ans	1.50 €	11.00 €	21,00 €
Enfant hors commune de 5 à 17 ans	2,00 €	17,00 €	30,00 €
Groupe d'enfants (10 minimum accompagnateur gratuit)	1,70 €		
Adulte de la commune	3,00 €	23,00 €	35,00 €
Adulte hors commune	4,00 €	30,00 €	50,00 €

12 VOTES POUR

6- Renouvellement de la convention établie entre le camping et la commune relative aux tarifs des entrées piscine 2025

Monsieur le Maire propose que l'entrée de la piscine municipale de Laveissière soit ouverte aux campeurs pour la saison été 2025, au tarif forfaitaire annuel fixe de 2 000 € plafonné à 2 500 clients du camping.

Au-delà, chaque personne supplémentaire sera facturée au tarif de 0.75 € en plus du forfait de 2 000 €.

Il précise, comme l'an passé l'entrée sera gratuite pour les enfants de moins de 5 ans.

De ce fait la convention sera révisée avec les gérants du camping avec les conditions suivantes:

- tout campeur désirant se rendre à la piscine devra se munir d'un bracelet fourni par les gérants du camping.
- Ce bracelet sera présenté par le campeur à la caisse de la piscine municipale afin d'établir un comptage.
- Chaque fin de saison un titre sera émis de la façon suivante : 2 000 € jusqu'à 2500 personnes provenant du camping (hors enfant de moins de 5 ans), et 0.75 € pour chaque personne supplémentaire (hors enfant de moins de 5 ans).
- Ce tarif sera révisable chaque année. Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après délibération,

Pour mémoire il y a eu 2601 entrées pour l'année 2023 et 2959 pour l'année 2024.

12 VOTES POUR

7 Instauration des nouvelles taxes de l'agence de l'eau

-Délibération relative à la redevance Consommation d'eau potable et à la redevance pour performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2025

Considérant que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue mais que les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1er janvier 2025 par

- une redevance « consommation d'eau potable » dont :

- le tarif est fixé par l'agence de l'eau Loire Bretagne ;
- le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable ;
- l'assiette le volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de 13 consommations). Toutefois, les consommations d'eau potable destinée aux activités d'élevage sont exonérées si elles font l'objet d'un comptage spécifique.

Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou à leurs établissements publics compétents pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Loire Bretagne;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'eau facture cette redevance à la commune ou à l'établissement public compétent au cours de l'année civile qui suit ;
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau ;

Considérant que l'Agence de l'eau Loire Bretagne a fixé le tarif de **la redevance pour consommation d'eau à 0,33€ /m3 pour l'année 2025.**

Considérant que l'Agence de l'eau Loire Bretagne a fixé le tarif de **la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0,10 €/m3 pour l'année 2025.**

Considérant que pour l'année 2025, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à 0,2 pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable (la performance des réseaux d'eau n'étant pas prise en compte pour cette première année).

Le calcul de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable s'établit ainsi :

taux annuel x coefficient de performance du réseau d'eau potable x consommation d'eau potable

Après en avoir délibéré et procédé au vote ; le conseil municipal prend acte de la mise en œuvre de la redevance pour consommation d'eau potable ainsi que pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à compter du 1er janvier 2025 tel que présentées ci-dessus.

12 VOTES POUR

Délibération relative à la redevance Performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025

la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1er janvier 2025 par :

une redevance de « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable (exceptées les consommations destinées aux activités d'élevage si elles font l'objet d'un comptage spécifique) et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau dont les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Loire Bretagne ;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ;
il égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).
- l'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujéti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que l'Agence de l'eau Loire Bretagne a fixé à **0,28 €HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025** Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement **0,3** pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année).

Le calcul de cette redevance se fait donc ainsi :

taux annuel x coefficient de performance du système d'assainissement X consommation d'eau potable

Après en avoir délibéré et procédé au vote ; le conseil municipal prend acte de la mise en œuvre de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif à compter du 1er janvier 2025 tel que présenté ci-dessus.

12 VOTES POUR

8-Révision des tarifs de l'eau et de l'assainissement au 1er octobre 2025

Situation actuelle / montants HT si assujettissement TVA

Le Conseil Municipal, Entendu le rapport de Monsieur le Maire exposant la nécessité de réviser pour 2025 les prix de l'eau et de l'assainissement ;

Considérant qu'il est proposé d'apporter une modification au tarif de l'eau et de l'assainissement pour permettre le financement d'investissements importants à réaliser dans le cadre de la mise en conformité et le renouvellement des installations de distributions d'eau potable et d'assainissement. Considérant que cette augmentation a pour but de se conformer aux demandes du Département et de l'Agence de l'eau qui subventionnent uniquement les communes qui applique un prix de l'eau et de l'assainissement minimum révisable ;

Considérant qu'il est nécessaire d'être au plus près de l'équilibre budgétaire afin que le budget de l'eau et l'assainissement soit autonome et ne perçoive pas de subvention d'équilibre de la part du budget principal,

Après en avoir délibéré, FIXE comme suit les tarifs de l'eau potable et de l'assainissement à compter du 1er octobre 2025 : (aucun changement de tarif car cf point 12 assujettissement à la TVA)

REDEVANCE EAU POTABLE

- Part fixe abonnement par an : 66.67 €

- Consommation :

Tranche 1 30 m³ : 1.53 € le m³

Tranche 2 90 m³ : 0.77 € le m³

Tranche 3 91m³ et plus : 0.52 € le m³

REDEVANCE ASSAINISSEMENT

- Part fixe abonnement par an: 58 €

- Consommation 1.20 € le m³

REDEVANCE AGENCE DE L'EAU

- 0.036 € par m³

12VOTES POUR

9-Révision des tarifs des concessions funéraires du cimetière communal

Vu les délibérations du 5 octobre 2001 et du 12 février 2014, fixant le tarif des concessions, le Maire propose de réviser les tarifs des concessions funéraires à compter du 1er janvier 2025.

Art. 1 : Les concessions de l'ancien cimetière et du nouveau cimetière sont trentenaires.

Art.2 : Le prix du mètre carré de terrain est ainsi fixé à 53 pour les concessions trentenaires.

Art. 3 : Le tarif du columbarium mis à disposition des familles dans de l'article L 2223-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, sera de 430 € pour 1 case pouvant recevoir 2 urnes.

Art. 4 : Le prix du caveau communal est fixé à 1 € par jour pendant 1 mois puis à 10 € dès le 31ème jour.

Art. 5: Les concessions seront accordées pour fonder la sépulture du concessionnaire et de ses parents ou successeurs. L'étendue de chacune ne pourra être inférieure à un mètre carré.

Art.6: La jouissance des terrains concédés, ne pourra être modifiée par les concessionnaires ou leurs héritiers, ni par qui que ce soit, en dehors de l'intervention du maire. Ils ne pourront, dans aucun cas, changer de destination, et, lorsque les familles seront éteintes, les monuments et tombeaux des concessions perpétuelles demeureront à jamais fermés, sans préjudice du droit de reprise par la commune, conformément à l'article L2223-17 du code général des collectivités territoriales.

Art. 7: Les concessions trentenaires pourront être renouvelées au prix du tarif en vigueur au moment 17 du renouvellement.

Art. 8: A défaut de renouvellement des concessions trentenaires seront libres d'enlever les monuments et les tombes qu'ils auront placés sur les terrains concédés. Cet enlèvement devra être opéré dans le délai qui leur sera assigné. A l'expiration de ce délai, la commune pourra disposer des matériaux, mais seulement pour l'entretien et l'amélioration du cimetière.

Le Conseil après e avoir délibéré, VALIDE les nouveaux tarifs des concessions funéraires comme suit : (Applicable dès le 1er janvier 2025)

Tarifs des concessions du cimetière de Laveissière

Type	Concession terrain nu	Columbarium	Caveau communal	Ancienne concession reprise
Laveissière	53 €/ m ³ 30 ans	430 € 30ans	1€/ jour puis 10 € dès le 31eme jour	26 €

12 VOTES POUR

10. Ouverture de crédit en investissement pour le budget général

ouverture par anticipation du vote du budget primitif 2025, le montant des crédits suivants :

BUDGET GENERAL

investissement OP 102

Art 2188 : 20 000 €

investissement OP 103

Art 21312 : 5 000 €

12 VOTES POUR

11. Ouverture de crédit en investissement pour le budget de l'eau et l'assainissement

par anticipation du vote du budget primitif 2025, le montant des crédits suivants :

BUDGET EAU et ASSAINISSEMENT

Investissement

OP 12 Art 2315 :4 500 €

12 VOTES POUR

12. Assujettissement à la TVA du budget de l'eau et de l'assainissement

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'au vu des travaux onéreux de construction de la nouvelle STEP du bourg, il serait souhaitable d'assujettir le budget eau et assainissement afin de récupérer au plus tôt la TVA sur les travaux d'investissement et non au bout de 2 ans.

Monsieur le Maire propose de délibérer afin de :

- Soumettre à la TVA les opérations relatives au budget eau et assainissement à compter du 1 er janvier 2025; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :
- d'autoriser, pour le budget eau et assainissement, son assujettissement à la taxe sur la valeur ajoutée à compter du 1er janvier 2025 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à informer le SGC de Saint-Flour et le Service des Impôts des Entreprises de son assujettissement à la TVA ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

12 VOTES POUR

13. Décision modificative au budget de l'eau et l'assainissement

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

correspondant à des analyses de l'eau

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
011 - 6156	Maintenance	0	-1300
6588	Autres ch. diverses de gestion courante	0	1300
TOTAL FONCTIONNEMENT		0	0
Investissement		Recettes	Dépenses
		0	0
TOTAL INVESTISSEMENT		0	0
TOTAL		0	0

12 VOTES POUR

14. Décision modificative au budget du lotissement d'Insalut

En attente d'une réponse du service de gestion comptable de Saint Flour
ajournée délibération non statuée

15. Projet de rénovation des statues de l'église St Louis

Il s'agit d'une délibération d'intention : car devis pour une entreprise n'est pas possible de suite.
Subvention du conseil départemental du Cantal 40 %
financement de la commune 60 %

4 entreprises :

entreprise 1 coût total HT 7824 €
entreprise 2 coût total 16435 €
entreprise 3 coût total 14100 €
une entreprise 4 a donné une réponse négative

L'entreprise 1 serait probablement choisie

12 VOTES POUR

Questions diverses

Population Vallagnonne
540 habitants selon Insee en 2024

rappel 2018 : 526

il n'y aura pas de cérémonies des vœux mais plutôt une nouvelle version « accueil des nouveaux arrivants » plus tard dans l'année

dossier label « village vélo » va être examiné

Fin de séance 21 h 50